

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 septembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

Arrivée après la 15ème délibération AIX-LES-BAINS ANCIAUX Christèle Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX AIX-LES-BAINS BERETTI Renaud 3 AIX-LES-BAINS Ŧ **BRAUER Michelle** AIX-LES-BAINS Т **CAMUS Gilles** Pouvoir de Marina FERRARI 4 Т **CARDE** Daniel AIX-LES-BAINS FRUGIER Michel Pouvoir de Jean-Marc VIAL AIX-LES-BAINS ТТ GIMENEZ André AIX-LES-BAINS GUIGUE Thibaut MOREAUX-JOUANNET Isabelle AIX-LES-BAINS T 8 Pouvoir de Claudie FRAISSE AIX-LES-BAINS 9 MOUGNIOTTE Alain 10 AIX-LES-BAINS Т PETIT GUILLAUME Sophie 11 AIX-LES-BAINS Т **BOURDEAU** Т DRIVET Jean-Marc 12 13 **BRISON SAINT INNOCENT** CROZE Jean-Claude **BRISON SAINT INNOCENT** Т MASSONNAT Marthe 14 CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire 15 DRUMETTAZ-CLARAFOND Т BEAUX-SPEYSER Danièle 16 DRUMETTAZ-CLARAFOND JACQUIER Nicolas 17 BRAISSAND Jean-François Pouvoir de Gaëlle GERBELOT **ENTRELACS** 18 **COCHET Claire** 19 **ENTRELACS** Т **GRANGE Yves** Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE 20 **ENTRELACS** Т **PIGNIER Colette** 21 **GRESY-SUR-AIX** POURCHASSE Patrick 22 **GRESY-SUR-AIX GRESY-SUR-AIX** TROQUIER Chrystel LA BIOLLE **NOVELLI Julie** 25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT MORIN Bruno 26 LE BOURGET DU LAC LE GUELLEC CARROZ Guenaelle LE BOURGET DU LAC MERCAT Nicolas 27 LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard Т 28 **HUYNH Antoine** LE MONTCEL Т 29 **FONTAINE** Nathalie MERY 30 Т ROULET Stéphane 31 MERY Pouvoir de Armelle PERSON 32 MOUXY Т **BONICI José** CROUZEVIALLE Bruno 33 **PUGNY CHATENOD** ROGNARD Olivier Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO RUFFIEUX SAINT OFFENGE **GELLOZ Bernard** SAINT OURS **ALLARD** Louis SAINT PIERRE DE CURTILLE **DILLENSCHNEIDER Gérard** 37 TOUGNE-PICAZO Brigitte Arrivée après la 35ème délibération SERRIERES-EN-CHAUTAGNE Т 38 LOISEAU Jean-Claude Pouvoir de Florian MAITRE **TRESSERVE** 39 MOULIN Annie **TRESSERVE** 40 ARRAGAIN Manuel 41 VIONS Т AGUETTAZ Robert VIVIERS-DU-LAC 42 **SCAPOLAN Martine** 43 VIVIERS-DU-LAC Т **BERNON Martine** 44 **VOGLANS**

45 VOGLANS
23 communes présentes

Absents excusés :

ONTEX Christiane CARRIER

En visioconférence:

GRESY-SUR-AIX Florian MAITRE

MERCIER Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2024 Exécutoire le : 2 4 SEP. 2024

Publiée / Notifiée le : 2 4 SEP. 2024

Visée le : 2 4 SEP. 2024

FINANCES Régularisation comptable du remboursement de la dette du SITOA

Monsieur le Président rappelle que le remboursement de la dette du SITOA doit être imputé selon le schéma ci-dessous :

- Débit du compte 168758 pour le remboursement du capital,
- Débit du compte 661138 pour le remboursement des intérêts.

Le compte 168758 doit ainsi être soldé à la fin de l'échéancier (juillet 2031).

Constatant que les écritures ont été mandatées à tort sur le compte 62878 entre 2019 et 2023, il y a lieu de procéder aux corrections par une augmentation du compte 1068.

Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre non budgétaire :

Débit du compte 168758140 236,54

Au 1er janvier 2024, le solde du compte 168758 est ainsi de 45 673,34 euros.

Les opérations étant non budgétaires, il n'y a pas d'ouvertures de crédits à proposer.

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 26 octobre 2021 portant basculement du budget principal vers la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu la convention de remboursement de la dette du SITOA,

Vu le montant de la dette du SITOA de 185 909,89 euros inscrit au compte 168758 – Autres dettes, et inchangé depuis 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE de corriger les écritures constatées à tort sur le compte 62878 sur l'exercice 2024,
- DECIDE de transmettre ces éléments au comptable pour réalisation des apurements.

- Délégués en exercice : 68

Présents: 44

Présents et représentés : 53

- Votants: 53
- Pour: 53
- Contre: 0
- Abstentions: 0
- Blancs: 0

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

Le Président, Renaud BERETTI

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 23 : Régularisation comptable du remboursement de la dette du SITOA

Date de transmission de l'acte :

24/09/2024

Date de réception de l'accusé de

24/09/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d5151 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240917-d5151-DE

Date de décision :

17/09/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Autres délibérations ou décisions